

MAIRIE DE LANTENAY

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 05 septembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 05 septembre 2022 à 19 heures, sur convocation en date du 28 août 2022 de Monsieur Jean-Louis BENOIT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mr BENOIT Jean-Louis - Mr BALLAND Raymond — Mr PERTREUX Anthony — Mr CHABAUD Michel -Mr CHEVILLON Kévin- Mme DUNEZAT Sandrine — Mr MIALON Jean-Pierre — Mr PELISSON Alexandre - Mme PELISSON Georgette — Mr ROLLET Cyril -Mme SAVEY-GENET Evelyne.

Etaient excusés: 0

Secrétaire de séance : Mr PELISSON Alexandre.

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

1 - Délibération - Renouvellement du contrat de travail à durée déterminée pour Agent polyvalent en cantine communale et entretien des locaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération n° 2022/003/010 du 07 mars 2022 concernant le remplacement de l'agent polyvalent en cantine communale et entretien des locaux communaux, démissionnaire.

Il expose la nécessité de renouveler le contrat de travail pour ce poste à compter du 01 septembre 2022.

L'agent qui a effectué cette mission initiale, a proposé sa candidature qui a été acceptée par la Commission scolaire.

Un contrat de travail à durée déterminée couvrant la période du 01 septembre au 31 décembre 2022 pour une durée hebdomadaire de travail de 21 heures 40 minutes a été établi. Ce contrat pourra être reconduit du 1^{er} janvier 2023 au 07 juillet 2023 sans faire l'objet d'une nouvelle délibération.

La rémunération mensuelle sera basée sur l'indice brut 382, indice majoré 352, échelon 7, échelle C1 de rémunération, les primes et indemnités, instituées par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A ACCEPTE le renouvellement du contrat à durée déterminée pour le poste d'agent polyvalent en cantine communale et entretien des locaux aux conditions évoquées ci-dessus.

A AUTORISÉ Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

2 - Délibération - Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation du Hangar communal au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

La commune n'ayant plus aucun commerce, le dynamisme est assuré par les associations du village.

La municipalité a fait le choix de réhabiliter le hangar en améliorant les conditions de travail de l'employé communal et d'offrir des locaux fonctionnels pour les manifestations organisées par les associations.

L'objectif principal de ce projet est donc de construire un bâtiment multifonctionnel répondant aux besoins évoqués ci-dessus.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		105 000.00 €	22 %
Emprunts		275 000.00 €	28 %
Sous total autofinancement	ETHER & NA	€	1.31
Union européenne		€	%
Etat- DETR ou DSIL		€	%
Etat – Autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		95 000.00 €	20 %
Autres (à préciser)		€	%
Sous total subventions publiques*		€	
Total H.T		475 000.00 €	100 %

^{*} Dans la limite de 8 0% ou 40 % pour un monument historique inscrit.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- ADOPTE l'opération de réhabilitation du hangar communal et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

L'engagement du projet sera fait sous réserve du montant des subventions accordées.

3 - Délibération Modificative - Honoraires du Bureau de contrôle SOCOTEC - Travaux Aménagement du Hangar Communal : Mission Contrôle technique & Mission Sécurité-Protection-Santé

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération n° 021/034 en date du 06 septembre 2021 et concernant le choix du bureau de contrôle et les honoraires afférents aux travaux d'aménagement du hangar communal.

Il rappelle que le coût estimatif initial des travaux mentionnés dans la délibération n°021/035 a été modifié par délibération n° 2022/007/028.

Monsieur le Maire présente aux membres présents le tableau des honoraires de « mission de bureau de Contrôle » basé sur un montant de travaux de 375 000.00 € H.T.

Mission de Bureau de Contrôle	SOCOTEC
Mission de contrôle technique L+LE+LP+PS+SIE+	2 600.00
TH – HAND – CONSUEL -VIEL	
Vérification installations électriques	330.00
Attestation accessibilité handicapés	350.00
Mission de Sécurité Protection Santé (SPS)	2 400.00
Total mission HT	5 680.00
TVA	681.60
Total mission TTC	6 361.60

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE les nouveaux honoraires de « mission de bureau de contrôle » qui découlent du coût initial des travaux modifiés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

5 – Délibération Recrutement d'un Agent coordonnateur pour le recensement de la population 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 05 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la candidature de l'intéressée : Madame Nathalie ESCUDERO

Vu le tableau des emplois mis à jour par le conseil municipal le 11 Février 2019 et portant le numéro 0092019;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de désigner le coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, à savoir Mme ESCUDERO Nathalie, employée au titre d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

L'agent effectuera cette mission durant son temps de travail hebdomadaire. Il sera cependant dédommagé de ses frais de déplacement pour formations si ceux-ci ne sont pas pris en charge par l'INSEE.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

6- Délibération - Recrutement d'un Agent recenseur pour le recensement de la population 2023 et fixation de la rémunération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023. Cet agent sera chargé de distribuer, collecter les questionnaires à compléter par les habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 05 Juin 2003 relative au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE le recrutement d'un emploi d'agent recenseur pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023 ;

L'agent recenseur nommé est Madame TELLE Nathalie employée communale au titre d'adjoint technique territorial à temps non complet

L'agent recenseur sera rémunéré en heures complémentaires sur la base de 1 100 € brut.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

7 – Retrait du terrain de football du parc des équipements relevant de la compétence de Haut-Bugey Agglomération

Le terrain de football situé à Lantenay est un équipement relevant d'une compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Depuis plusieurs années, aucune pratique ne s'y exerce.

Après consultation de la commune de Lantenay, il se confirme que ce terrain qui n'est plus utilisé n'a plus d'intérêt communautaire.

Considérant l'avis favorable de la commune de Lantenay;

Considérant que ce terrain n'a plus d'intérêt communautaire, en accord avec la commune de Lantenay, il est envisagé de le sortir du parc des équipements sportifs d'intérêt communautaire;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 19 juillet 2022 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

APPROUVE le retrait du terrain de football de Lantenay des équipements relevant de la compétence optionnelle de Haut-Bugey Agglomération « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

DE NOTIFIER cette délibération au Président de Haut-Bugey Agglomération

Cette délibération est approuvée à 9 voies pour et 2 abstentions.

8- Situation avancement des travaux en cours et à venir

- Travaux de l'employé communal avec l'aide du 1^{er} adjoint Raymond BALLAND à l'intersection entre la voie du tram et le chemin de champ dernier
- Pose d'un renvoi d'eau métallique avec regard, et pose de tuyaux enterrés pour évacuation des eaux de pluies
- Entretien de voiries : goudronnage du chemin de la combe et réparation du chemin forestier « la cote à 18% »
- Le 29 juillet 2022 : Dépôt de la demande de permis de permis de construire de l'aménagement du hangar communal.
- Le 30 août 2022 Réalisation des travaux acoustique dans la cantine par l'entreprise Décibel France
- Un devis a été signé de 600€HT pour la réalisation d'un accès pour effectuer les coupes d'affouages

9 - Questions diverses

- Résultat financier du repas du 14 juillet 2022 : Recettes 735 € Dépenses 1 338 €
- Participation communale 603 €

10 - Compte rendu diverses réunions

- Conseil d'administration de la MARPA le 01 septembre 2022 :
- Organisation de la Journée Partage et Découverte samedi 17 septembre. Thème : Les secrets des plantes
- Demande de volontaires pour aider à l'organisation et guider les visiteurs entre 8h et 17h
- Une demande est également faite par le Président M. Etienne RAVOT de volontaire pour intégrer le bureau de la MARPA
 - Programme des futures réunions
 - Réunion du prochain Conseil municipal : lundi 3 Octobre à 19h
 - Réunion Commission Forêts : vendredi 16 septembre 17h
 - Réunion Commission Cadre de vie : jeudi 13 octobre 18h30
 - Réunion Commission Fleurissement : jeudi 8 septembre à 17h15
 - Réunion Commission travaux : lundi 26 septembre à 18h30

Monsieur le Maire donne aux membres présents le programme des futures réunions.

La séance a été levée à 21 heures 00.

Le Président de séance, Monsieur BENOIT Jean-Louis. Le Secrétaire de séance, Monsieur PELISSON Alexandre

Toutes les délibérations relatives à ce Conseil Municipal sont consultables en mairie.